



Tableau annexe

à la délibération DCS 12-15 du 29 juin 2015
approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de
Loire en Layon.

Synthèse des réponses du syndicat mixte du SCoT de Loire en Layon :

- Aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et Consultées.
- Aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête ne comprenant pas de réserves
- A l'avis de l'Autorité Environnementale

et des modifications apportées au SCoT.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Parcs d'activités (I)	Etat	Revoir le choix des 8 ha pour les parcs intermédiaires qui n'est pas adapté. Proposition de 4 ha par parc intermédiaire.	La nouvelle formulation sera la suivante ... <i>Pour les parcs intermédiaires, l'aménagement de nouvelles zones ne sera possible que dans les conditions suivantes : si la disponibilité dans les zones existantes est inférieure ou égale à 6 hectares ...</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Parcs d'activités	Etat	Supprimer " <i>les surfaces nécessaires à l'activité économique pour les pôles économiques intermédiaires et les communes hors pôles doivent favoriser la mixité des fonctions.</i> " Il convient d'éviter une mixité fonctionnelle au niveau des ZA.	La prescription est supprimée.
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Activités économiques	Chambre de Commerce et d'Industrie	Dans l'intérêt des entreprises et des habitants, la CCI demande à ce que le DOO prescrive des zones "non aedificandi" végétalisées d'au moins 10 mètres entre zones résidentielles et zones d'activités. Ces prescriptions auront pour effet de réduire les nuisances susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts.	Cette disposition n'est pas retenue car elle est en contradiction avec l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricole et naturel.
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Parcs d'activités	Chambre d'Agriculture	Souhait que les extensions des parcs de proximité soient limitées à 5 ha (au lieu de 10 ha).	Le SCoT maintien les objectifs de 10 ha pour les communautés de communes Loire Layon et Coteaux du Layon concernant les parcs de proximité afin de pouvoir répondre aux porteurs de projets.
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Parcs d'activités	Chambre d'Agriculture	Retirer la réserve foncière de 15 ha.	Le SCoT souhaite maintenir cette possibilité de sollicitation d'une réserve foncière de 15 ha afin de conserver une marge de manœuvre en cas de reprise économique.
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	Parcs d'activités	Communauté de Communes des Coteaux du Layon - Rablay-sur-Layon	Indiquer une répartition commune par commune.	Le SCoT conserve la répartition en fonction des communautés de communes et des types de zone d'activités. Un document de suivi interne par commune pourra être réalisé et présenté devant les conseils des communautés de communes.
Document d'Orientation et d'Objectifs	121	PEP	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou fait observer que les pôles d'équipements et de services principaux sont dissociés des pôles économiques principaux, sauf pour le pôle Vihiers-Montilliers. Dans les deux autres communautés de communes, les pôles sont éclatés et les activités ont été favorisées à proximité des échangeurs autoroutiers, ce qui aura pour effet de multiplier les besoins de mobilité.	L'emplacement des Anjou Acti Parcs a été le fruit d'une politique concertée avec le conseil général. L'emplacement, auprès de péages autoroutiers, facilite l'intérêt pour les entreprises. C'est pourquoi les deux communes reconnues en tant que pôles économiques, à l'exception du PESP Vihiers-Montilliers, ont été classées pôle d'équipement et de service intermédiaire. L'objectif est bien de rapprocher la production d'emploi des habitants. Aujourd'hui les flux domicile-travail vont principalement dans un sens le matin et dans l'autre le soir. La création de deux pôles économiques structurants en termes d'emploi pourra rééquilibrer les flux domicile-travail et ainsi optimiser l'utilisation des infrastructures routières réalisées.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	122	Parcs d'activités	Etat	Prescription à ajouter sur "l'absence de gêne sonore" et que l'opération d'aménagement, lorsqu'il s'agit de mettre en contact une ZA et une zone résidentielle, prévoit des dispositions efficaces de réduction de bruit s'il n'est pas possible de l'éviter.	Le SCoT maintien la formulation initiale et considère que la prescription suivante prend en compte la problématique liée à la gêne sonore : Les activités accueillies doivent être adaptées à leur environnement immédiat.
Document d'Orientation et d'Objectifs (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	122	Bruit	Autorité environnementale	Le bruit est présent dans le diagnostic mais non dans le PADD et le DOO... Réserver la mixité lorsqu'il y a des nuisances sonores ne dégradant pas la qualité de vie des habitants.	Le SCoT maintien la formulation initiale et considère que la prescription suivante prend en compte la problématique liée à la gêne sonore : Les activités accueillies doivent être adaptées à leur environnement immédiat.
Document d'Orientation et d'Objectifs	122	Interscot	Sauvegarde de l'Anjou	Dans sa lettre du 18 novembre 2014, la Sauvegarde de l'Anjou cite la recommandation du DOO par laquelle le SCoT préconise l'instauration d'une réflexion à l'échelle de l'interscot afin d'arrêter une politique concertée de répartition des activités économiques et des superficies de zones d'activités. Celle-ci lui paraît effectivement indispensable et considère qu'elle aurait déjà dû être conduite avec le SCoT du Pays Segréen.	Les Anjou Acti Parcs, dont celui de Champocé-sur-Loire, ont été réalisés dans le cadre d'une politique d'aménagement de zones d'activités structurantes sur le plan départemental. Ces projets ont été réalisés, avant la mise en place du SCoT, sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes, en concertation avec le département du Maine et Loire. De nombreuses réunions interscot ont également eu lieu, pilotées par la DDT, à l'échelle départementale depuis le démarrage du SCoT. Une demi-journée d'études organisée le 1er décembre 2011 avait d'ailleurs pour thème les zones d'activités économiques et l'urbanisme. Egalement, le Préfet a invité à deux reprises, pendant la procédure d'élaboration du SCoT, l'ensemble des Présidents des syndicats mixtes des SCoT du Maine-et-Loire pour effectuer un bilan des projets en cours. Malgré l'ensemble de ces initiatives, en accord avec le SCoT du pays Haut Anjou Segréen, les élus du SCoT ont souhaité inscrire cette recommandation estimant que le processus de concertation déjà largement engagé devait se poursuivre.
Document d'Orientation et d'Objectifs	131	Artisans et exploitations agricoles	Communauté de Communes des Coteaux du Layon, ST Lambert du Latay	Précisions à apporter sur les conditions dans lesquelles les artisans et les exploitants implantés dans les villages pourront agrandir leur établissement.	Le SCoT apporte des précisions sur les conditions de développement des artisans et des exploitants sur son territoire. Le SCoT ne souhaite pas préciser davantage les conditions de développement dans les villages.
Document d'Orientation et d'Objectifs	131	Parcs de proximité (zones artisanales)	Etat	Proposition de modification de la Prescription : Pour les activités artisanales ne générant pas de nuisances, leur implantation pourra se réaliser dans le tissu urbain. (en continuité ou à proximité de zones déjà urbanisées.)	Le SCoT est d'accord pour supprimer le fin de la prescription. la nouvelle formulation de la prescription sera donc la suivante : <i>Pour les activités artisanales ne générant pas de nuisances, leur implantation pourra se réaliser dans le tissu urbain (hors zone artisanale).</i> ...

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	131	Activités économiques	Chambre de Commerce et d'Insutrie	Prévoir dans le DOO la possibilité pour les entreprises artisanales et industrielles existantes, localisées en dehors du tissu urbain et des parcs d'activités, de pouvoir satisfaire leur besoin d'expansion.	Le SCoT ne souhaite pas préciser davantage les conditions de développement pour les entreprises artisanales et industrielles car cela va à l'encontre des autres règles prévues dans le DOO.
Document d'Orientation et d'Objectifs	131	Activités économiques	Enquête publique : Mr V. LAVENET	Monsieur Vincent Lavenet, domicilié à Chalennes-sur-Loire, affirme que l'implantation d'un artisanat non générateur de nuisances en centre-ville devrait être encouragé et favorisé.	La prescription 1.3.1 du DOO sera précisée : « <i>pour les activités artisanales ne générant pas de nuisances, leur implantation pourra se réaliser dans le tissu urbain.</i> » Si la recherche de la mixité fonctionnelle est un enjeu important, il faut toutefois veiller à éviter le risque de nuisances au quotidien. C'est pourquoi le terme « pourra » a été préféré à « devra ». Il appartiendra au PLU de préciser la règle et de définir les activités artisanales ne générant pas de nuisances.
Document d'Orientation et d'Objectifs	141	Agriculture	Etat	Elaboration d'un diagnostic agricole : Le niveau de la disposition pourrait être relevé en lui donnant la valeur d'une prescription. Le contenu du diagnostic agricole pourrait être précisé.	Le SCoT maintien le niveau de la disposition en recommandation. Il ne s'agit pas d'ajouter de la réglementation à la réglementation déjà en vigueur.
Document d'Orientation et d'Objectifs	141	Agriculture	Chambre d'Agriculture	Prescrire (et non recommander) la réalisation d'un diagnostic agricole approfondi préalablement à la réalisation des documents d'urbanisme (PLU ou PLUI).	Le SCoT maintien le niveau de la disposition en recommandation. Il ne s'agit pas d'ajouter de la réglementation à la réglementation déjà en vigueur.
Document d'Orientation et d'Objectifs	151	Tourisme	Etat, CDCEA	Prescription sera modifiée afin d'encadrer la création éventuelle de chambres ou de restaurant dans les espaces agricoles et naturels à l'occasion d'un changement de destination.	Le SCoT ne souhaite pas modifier la prescription et ajouter de nouvelles prescriptions aux règles déjà existantes.
Document d'Orientation et d'Objectifs	151	Activités touristiques	Chambre de Commerce et d'Industrie	Recommandation de l'élaboration d'une étude d'opportunité et de faisabilité, en partenariat avec les collectivités locales, pour tout projet d'hébergement hôtelier.	Une nouvelle recommandation sera ajoutée : ...Le <i>syndicat mixte recommande qu'une étude d'opportunité et de faisabilité, en partenariat avec les collectivités locales, soit réalisée pour tout projet d'hébergement hôtelier.</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	152	Tourisme	Conseil Général	Préciser les projets envisagés relatif aux connexions d'itinéraires touristiques doux entre eux.	Le SCoT n'a pas identifié toutes les connexions possibles.
Document d'Orientation et d'Objectifs	153	Tourisme et Paysages	Sauvegarde De l'Anjou	<p>Le président de la Sauvegarde de l'Anjou rappelle qu'une recommandation du DOO prévoit la réalisation d'un diagnostic paysager sur tout le territoire du SCoT, et en particulier sur les communes du Val de Loire ; il s'étonne que celui-ci n'ait pas été effectué lors de l'étude de ce document et demande que cette recommandation soit édictée en prescription.</p> <p>Il souhaite, de même, que les collectivités locales soient tenues de préserver les éléments archéologiques et les abords des monuments historiques lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.</p>	<p>Les élus n'ont pas souhaité prescrire un tel diagnostic dans la mesure où de nombreuses études paysagères ont déjà été réalisées sur le territoire.</p> <p>- Préservation des éléments archéologiques et les abords des monuments historiques</p> <p>Les monuments historiques ont une zone de protection qui est déjà régie par des textes.</p> <p>Le SCOT ne prévoit pas de renforcer la réglementation en vigueur sur la préservation des éléments archéologique et des abords des monuments historiques. Les documents d'urbanismes devront donc à minima appliquer les textes.</p>
Document d'Orientation et d'Objectifs	166	Urbanisme commercial	Etat	Nouvelle référence de l'article L 123-1-5 Il 5° au lieu de L 123-7 bis	La modification sera effectuée.
Document d'Orientation et d'Objectifs	210	PESI	Etat	Mettre en cohérence texte PADD et DOO sur les PESI (Nueil-sur-Layon)	<p>La mise en cohérence sera effectuée. La nouvelle formulation sera la suivante :</p> <p>...</p> <p><i>Les pôles d'équipements et de services correspondent aux communes ou regroupement de communes disposant d'un fort potentiel de développement économique et/ou aux communes disposant d'une offre diversifiée et structurée d'équipements et services dont profitent les habitants des communes voisines périphériques.</i></p>
Document d'Orientation et d'Objectifs	222	Habitat	Sauvegarde de l'Anjou	<p>Les pôles d'équipements et de services principaux n'accueilleront que 40 % des nouveaux logements contre 60 % dans les pôles intermédiaires et les communes hors pôles. L'habitat sera donc majoritairement éloigné des services et des activités, ce qui engendrera des déplacements plus nombreux qui, sans transports collectifs, se feront principalement en voiture individuelle avec émission de gaz à effet de serre. Il paraît donc nécessaire à ladite association de corriger ces dispositions contraires à un développement durable.</p> <p>La coordination interscot ne semble pas avoir été conduite dans ce domaine alors que les orientations du PADD prévoient une organisation en cohérence avec les polarités définies dans les SCoT périphériques.</p>	<p>En 2011, la population des PESP représente environ 36% de la population du territoire alors que le SCoT prévoit qu'au moins 40% des nouveaux logements seront réalisés dans les PESP.</p> <p>Dans le même temps, les communes hors pôles concentrent environ 30% de la population du territoire alors que le SCoT ne prévoit qu'environ 24% des nouveaux logements.</p> <p>Cette organisation vise à obtenir une meilleure organisation du territoire sans toutefois annihiler toute perspective de développement des communes hors pôles, indispensable au maintien des services de proximité.</p> <p>De nombreuses réunions interscot ont également eu lieu, pilotées par la DDT, à l'échelle départementale depuis le démarrage du SCoT. Une demi-journée d'études organisée le 06 décembre 2010 avait d'ailleurs pour thème les polarités dans les SCoT du Maine-et-Loire. Egalement, le Préfet a invité à deux reprises pendant la procédure d'élaboration du SCoT, l'ensemble des Présidents des syndicats mixte des SCoT du Maine-et-Loire pour effectuer un bilan des projets en cours.</p>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPNSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	231	Habitat (Mixité, gens du voyage)	Etat	Compléter la prescription pour préciser que les documents d'urbanisme, en tant que de besoin, prendront en compte les besoins en foncier au moment de leur élaboration pour la réalisation de terrains familiaux et la création de logements adaptés.	Le SCoT maintien la formulation initiale en s'appuyant notamment sur les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016.
Document d'Orientation et d'Objectifs	231	Habitat (logement des jeunes)	Etat	Une prescription pourrait être ajoutée sur la question du logement des jeunes.	Le SCoT maintien en recommandation la question du logement des jeunes : Le SCoT encourage les communautés de communes à engager des actions visant à produire et à adapter des logements pour répondre aux besoins de populations spécifiques comme : - les personnes défavorisées conformément aux orientations du PDALPD 2013-2018, - les jeunes conformément au PAD en faveur du logement des jeunes ...
Document d'Orientation et d'Objectifs	231	Habitat (gens du voyage)	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou juge très regrettable que le SCoT ne fixe pas d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage, le DOO se contentant de renvoyer les décisions aux communes en citant le schéma départemental correspondant.	Considérant qu'un travail important était mené à l'échelle départementale, les élus ont souhaité que le SCoT se limite à la prise en compte de ce document de référence.
Document d'Orientation et d'Objectifs	241	Objectifs consommation foncière habitat	Rablay-sur-Layon Communauté de Communes des Coteaux du Layon	Préciser pour chaque commune, dans le document final, les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels.	Le SCoT conserve la répartition en fonction des communautés de communes et des groupes de communes (PESP, PESI et CHP). Un document de suivi interne par commune pourra être réalisé et présenté devant les conseils des communautés de communes.
Document d'Orientation et d'Objectifs	241 (121)	Habitat (et zones d'activités)	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou considère que les consommations d'espaces envisagées par le SCoT sont beaucoup trop importantes par rapport aux besoins réels du territoire pour l'extension des zones d'activités et d'habitat, et qu'il convient d'être plus raisonnable afin de mieux protéger l'activité agricole et préserver la biodiversité.	Lorsque l'on compare la consommation foncière prévue par rapport à la dernière décennie, celle-ci dépasse les objectifs de réduction prévus au titre de la loi MAP, à savoir 50% de réduction durant la prochaine décennie.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	242	Tissu urbain	Chambre d'Agriculture	Compléter la prescription avec des objectifs chiffrés d'optimisation du tissu urbain.	Les objectifs de consommation foncière liés à l'habitat ont été établis sur la base de 20% des nouvelles constructions à l'intérieur de la tache bâtie. L'explication en est donnée dans le rapport de présentation. Le SCoT ne souhaite pas inscrire cet objectif dans le DOO pour en faire une règle immuable car la situation entre les communes n'est pas homogène.
Document d'Orientation et d'Objectifs	242	Tissu urbain	Angers Loire Métropole	Rendre plus lisible les efforts concernant la prise en compte du renouvellement urbain (pour l'habitat et les activités).	Le SCoT considère que les efforts liés au renouvellement urbain sont suffisamment lisibles.
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Mitage (constructions isolées)	Etat, CDCEA	Supprimer l'extension mesurée des constructions existantes pour adapter le texte en fonction de la réglementation à la date d'approbation du SCoT (L 123-1-5 I 6° : uniquement adaptation et réfection des constructions....)	La nouvelle formulation sera la suivante : <i>...Les bâtiments d'habitation existants pourront faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement du PLU devra préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Mitage (constructions isolées)	Etat, CDCEA	Prendre en compte l'évolution de la réglementation (remplacer inventaire de bâtiments agricoles par inventaire de bâtiments remarquables (article L 123-1-5 du CU)	La nouvelle formulation sera la suivante : <i>..Chaque commune devra réaliser, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme, un inventaire des bâtiments présentant un intérêt architectural et paysager et susceptible d'être concerné par un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Etat, CDCEA, Autorité environnementale, Chambre d'Agriculture	Prescription sera modifiée afin de limiter le dispositif de création d'un nouveau quartier au seul écart des Petits fresnaies. Prescription sera ajoutée afin : soumettre le futur quartier aux mêmes prescriptions d'aménagement que le bourg et le village de la Bourgonnière ; ouvrir à l'urbanisation le quartier des Petits Fresnaies qu'après réalisation des autres opérations programmées au PLU dans l'enveloppe bâtie et en extension du bourg et du village de la Bourgonnière compte tenu des impacts importants prévisibles sur les espaces agricoles et naturels.	La nouvelle formulation sera la suivante : <i>...L'extension des hameaux existants est interdite. La création de nouveaux quartiers est interdite sauf pour le quartier des « Petits Fresnaies » sur la commune de Chalonnes-sur-Loire qui se localiserait en continuité du secteur de la gare s'il n'y avait pas la présence d'une zone inondable conformément au PPRI.</i> <i>Cette opération sera soumise aux mêmes prescriptions que les autres opérations d'extensions urbaines prévues dans le PLU.</i> <i>Dans la mesure où les conditions techniques et financières le permettent, la priorité pour Chalonnes-sur-Loire sera de réaliser les autres opérations identifiées dans le PLU préalablement à l'aménagement du quartier des Petits Fresnaies.</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Etat, Autorité environnementale, Sauvegarde de l'Anjou	ARDENAY : Le DOO prescrira la prise en compte de la sensibilité paysagère et architecturale du site et de ses alentours pour tout projet d'aménagement, de construction, d'extension, de réfection ou d'installation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village.	La formulation suivante sera ajoutée : ... <i>Tout projet d'aménagement, de construction, d'extension, de réfection ou d'installation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du Village d'Ardennay (Chaufefonds-sur-Layon) devra prendre en compte la sensibilité paysagère et architecturale du site et de ses alentours.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Thouarcé	Désaccord sur la question de l'urbanisation des villages et hameaux au seul village de Bonnezeaux (intérieur de l'enveloppe bâtie actuelle)	Le SCoT prend acte du désaccord mais maintient la formulation initiale afin de respecter notamment le double objectif visant à : renforcer les commerces et les services des centre-bourgs et limiter les déplacements.
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Ingrandes	Prise en compte de l'ensemble des zones UH du PLU et notamment le hameau des Cathelinettes. (relié à l'assainissement collectif)	Le SCoT maintient la formulation initiale stipulant : <i>Les documents d'urbanisme n'autoriseront pas les constructions isolées à usage d'habitation en zones agricole et naturelle à l'exception des habitations liées et nécessaires au fonctionnement des activités agricoles.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Communauté de Communes des Coteaux du Layon, ST Lambert et maires des neuf communes (enquête publique): Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Ingrandes-sur-Loire, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Paul-du-Bois et Thouarcé	Demande que le commissaire enquêteur se saisisse de cette question pour examiner les différentes dispositions et les conséquences qui en découlent. Risque d'abandon de parcelles à l'intérieur des villages en cas de suppression de la constructibilité (si en dehors de l'enveloppe bâtie).	La demande a été transmise au commissaire enquêteur qui considère la revendication des élus légitime et que l'urbanisation des espaces interstitiels ne peut être considérée comme de la consommation d'espaces agricoles. Réaliser la grande majorité des logements dans les bourgs à proximité immédiate des commerces et des services répond à un double objectif : renforcer les commerces et les services des centre-bourgs et limiter les déplacements. Le risque, soulevé par les élus, est effectivement d'avoir quelques parcelles en friche à l'intérieur des hameaux. Toutefois les propriétaires de parcelles dans les hameaux ou villages (hors tache bâtie) dont les PLU autorisent l'urbanisation, disposeront d'un délai pour urbaniser les parcelles concernées (correspondant au délai de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, une fois que celui-ci sera approuvé).
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages	Communauté de Communes Loire Layon	Donner la possibilité aux communes de pouvoir urbaniser les hameaux disposant d'un assainissement collectif.	Le SCoT maintient la formulation initiale stipulant : <i>Les documents d'urbanisme n'autoriseront pas les constructions isolées à usage d'habitation en zones agricole et naturelle à l'exception des habitations liées et nécessaires au fonctionnement des activités agricoles.</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	244	Villages et hameaux	Enquête publique : maires des neuf communes suivantes : Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Ingrandes-sur-Loire, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Paul-du-Bois et Thouarcé	Ajustements de la cartographie liée à l'Etat 0 et prise en compte d'évolution permettant une urbanisation de certains hameaux.	Le SCoT revient sur un certain nombre de règles inscrites dans les PLU et notamment sur la question de l'urbanisation dans les villages et les hameaux. Réaliser la grande majorité des logements dans les bourgs à proximité immédiate des commerces et des services répond à un double objectif : renforcer les commerces et les services des centre-bourgs et limiter les déplacements.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Habitat (densité)	Etat	Remplacer l'expression "auprès des secteurs " par "dans les secteurs"	La proposition est acceptée et la modification effectuée.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Habitat (densité)	Etat	Compléter la prescription sur la taille moyenne des parcelles en incitant les collectivités à intégrer la taille moyenne des terrains constructibles dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement des documents d'urbanisme.	Le SCoT maintien la formulation initiale de la prescription qui apparaît suffisamment précise.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Angers Loire Métropole	Interrogation sur la réduction de l'objectif « densité » demandé aux communes de premier rang par ailleurs situées dans l'aire urbaine angevine. Pour comparaison : 20 à 30 logements/ha pour les polarités Ouest et 30 à 40 logements/ha pour Bouchemaine.	Le SCoT prend acte de l'interrogation des élus d'Angers Loire Métropole.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Saint Martin du Fouilloux	Avis réservé eu égard à la nécessité d'avoir des politiques de densité harmonisées avec celle d'ALM pour ne pas créer une concurrence sur ce thème.	Le SCoT prend acte de cet avis réservé mais maintien la prescription écrite dans le DOO.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Pôle Métropolitain Loire Angers	Absolue nécessité d'adapter des politiques de densité harmonisées aussi bien entre SCoT limitrophes qu'à l'échelle des 7 SCoT du département.	Le SCoT prend acte de cette remarque.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Chaufonds-sur-Layon	Surface imposée pour la taille moyenne des terrains constructibles dédiés au logement pour les communes hors pôles ne correspond pas à l'esprit "village" de Chaudefonds. Souhait que la taille moyenne soit supérieure à 550 m².	Le SCoT maintien les objectifs de taille moyenne de parcelle afin notamment de limiter la consommation d'espaces agricole et naturel.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Enquête publique : Mr THOMAS Michel	Propriétaire d'un terrain situé en zone UB dans le village de Mont pour lequel il envisage une division en trois parcelles d'environ 700 mètres carrés, Monsieur Michel Thomas, domicilié à Faye-d'Anjou, conteste la surface moyenne de 550 mètres carrés des terrains constructibles dédiés au logement imposée par le projet de SCoT.	Densité : s'applique uniquement aux opérations référencées dans un document d'urbanisme mais pas à une vente de parcelle ou à une simple division parcellaire d'un particulier.
Document d'Orientation et d'Objectifs	245	Densité	Enquête publique : Mr SANCEREAU Jean-Claude	Par une observation consignée sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Chalennes-sur-Loire, Monsieur Jean-Claude Sancereau, domicilié dans ladite commune, demande qu'en dehors des centres-villes et des dents creuses, une surface de terrain minimale de 400 mètres carrés soit imposée afin de proposer des aménagements de qualité. Il indique également qu'il convient de préserver le foncier agricole et viticole dans les projets.	La question de la densité a fait l'objet de nombreux échanges tout au long de la procédure d'élaboration. En l'espèce, il semble difficile de revoir la règle actuelle sauf à diminuer les seuils.
Document d'Orientation et d'Objectifs	251	Equipements et services	Etat	Reprendre la rédaction de la prescription : le scot propose...compléter en renvoyant à la notion de desserte de transport collectif.	La notion de desserte de transport collectif n'est pas adaptée à un territoire rural.
Document d'Orientation et d'Objectifs	251	Santé	Région des Pays de la Loire	Regrette que cette problématique soit insuffisamment traitée et notamment que l'affirmation de l'EPCI comme échelle pertinente pour définir les besoins en équipements de santé et leur implantation.	Le SCoT prend acte de cette remarque et rappelle la recommandation suivante : <i>Le SCoT encourage les communautés de communes à élaborer un schéma de services sur leur territoire ainsi que les mises en réseau à l'échelle intercommunale, voire des coopérations entre les communautés de communes à l'intérieur du territoire ou au-delà du territoire.</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPOSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	251	Sport	Région des Pays de la Loire	Le développement des équipements sportifs pourrait utilement s'appuyer sur les schémas de cohérence des ligues sportives.	Le SCoT prend acte de cette remarque.
Document d'Orientation et d'Objectifs	253	Equipements et services	Etat	Suppression de la partie sur l'article L 122-1 5ième alinéa du CU, il s'agit de l'article L 122-1 5 VI du CU qui précise le DOO définit les grands projets d'équipements et de services. Le DOO pourrait être complété en définissant les grands projets d'équipements et de service du territoire et en incitant les collectivités à les prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	Il sera précisé dans la nouvelle formulation la phrase suivante : <i>Lors de l'élaboration du SCoT, le territoire n'a pas identifié de grands projets d'équipements et de services.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	253	Equipements structurants	Autorité environnementale	Manque de précision quant à la localisation des diis équipements ou de ciblage sur un type d'équipement précis, empêche de pouvoir évaluer les effets possibles de l'orientation et ce faisant son acceptabilité au regard des autres enjeux identifiés dans l'état initial.	Il sera précisé dans la nouvelle formulation la phrase suivante : <i>Lors de l'élaboration du SCoT, le territoire n'a pas identifié de grands projets d'équipements et de services.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	253	Equipements structurants	Autorité environnementale	Le diagnostic précise que la réponse adaptée est le " développement de l'offre de lits en chambre d'hôtes" et non un besoin d'équipement structurant sur ce thème. Par conséquent, la prescription ainsi formulée, devrait donc être revue.	Les éléments du diagnostic seront actualisés.
Document d'Orientation et d'Objectifs	253	Equipements structurants	Sauvegarde de l'Anjou	<p>A titre exceptionnel et afin d'affirmer le rayonnement touristique du territoire, le projet de SCoT permet l'implantation de grands équipements structurants au rayonnement supra communautaire en dehors des pôles d'équipements et de services désignés et dans l'espace rural.</p> <p>La Sauvegarde de l'Anjou estime qu'il est nécessaire de définir le type d'équipement prévu et le lieu d'implantation envisagé, afin de respecter les dispositions de l'article L.122-1-5-VI. du code de l'urbanisme. Sans projet identifié, cette prescription doit être supprimée.</p>	<p>Il s'agit ici de grands équipements structurants « privés » dont il est difficile de prévoir par anticipation leur implantation. Toutefois le SCoT tient compte de cette remarque et retient la rédaction suivante : <i>Lors de l'élaboration du SCoT, le territoire n'a pas identifié de grands projets d'équipements et de services.</i></p> <p><i>Si pendant la durée du SCoT, un projet d'équipement structurant de rayonnement supra-communautaire envisageait de s'implanter sur le territoire en dehors des PESP/PESI et dans l'espace rural, celui-ci devra se réaliser sans nuire aux sites naturels inscrits et classés ou aux paysages majeurs du SCoT (Val de Loire et Vallée du Layon).</i></p> <p><i>Ce projet structurant sera examiné par le comité syndical et devra notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux exigences de capacité d'accueil du territoire, - réduire ou éviter les impacts nuisant au bon fonctionnement des exploitations agricoles. - favoriser les principes de gestion durable visant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> l'insertion et la continuité du plan d'aménagement avec l'existant et notamment la continuité et la fonctionnalité de la trame viaire ainsi que la continuité de la trame paysagère, l'orientation optimisée des bâtiments par une approche bioclimatique et géographique adaptée, l'adaptation de l'écoulement des eaux en fonction des caractéristiques du sol, la maîtrise de la place de la voiture, la facilité et la sécurisation des circulations piétonnes et cyclables, la préservation des continuités écologiques (TVB).

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	254	Numérique	Etat	Relever le niveau des dispositions à celui de prescriptions.	Le SCoT souhaite maintenir la disposition en recommandation en raison des évolutions rapides sur le sujet.
Document d'Orientation et d'Objectifs	254	Numérique	Conseil Général	<p>Compléter le DOO. Inciter les PLU à écrire au minimum des recommandations qui visent à : raisonner chaque projet d'urbanisation nouvelle au vu de son niveau de desserte haut débit actuel et à venir (court, moyen, long terme) favoriser le déploiement de la pose de fourreaux à chaque occasion soit lors d'aménagement de nouvelles zones urbanisées en exigeant la pose de fourreaux dans les permis de lotir, soit lors des travaux de modernisation, d'extension ou enfouissement de réseaux (assainissement, électricité, eau potable, gaz).</p>	<p>La formulation suivante sera ajoutée : ...Le SCoT recommande au PLU les mesures suivantes :</p> <p><i>Raisonner chaque projet d'urbanisation nouvelle au vu de son niveau de desserte haut débit actuel et à venir (court, moyen, long terme)</i></p> <p><i>Favoriser le déploiement de la pose de fourreaux à chaque occasion soit lors d'aménagement de nouvelles zones urbanisées en exigeant la pose de fourreaux dans les permis de lotir, soit lors des travaux de modernisation, d'extension ou enfouissement de réseaux (assainissement, électricité, eau potable, gaz).</i></p>
Document d'Orientation et d'Objectifs	263	Déplacements	Etat	<p>Compléter la prescription en précisant s'il s'agit de problèmes d'horaires ou d'aménagement des lieux ; est-ce que cela concerne le transport de voyageurs ou de marchandises ?</p> <p>Proposition de substitution de la dernière phrase du texte de la prescription : "des emprises pour l'aménagement des lieux devront être préservées à proximité des points d'accès au réseau des gares".</p>	<p>Le texte de la prescription a été modifié comme suit : ...En ce qui concerne le transport des voyageurs, le SCoT encourage les collectivités concernées à :</p> <p><i>favoriser l'intermodalité en développant une politique de stationnement adaptée aux fonctionnalités de chaque gare ; promouvoir les déplacements doux (piétons, vélos...) et les modes alternatifs (covoiturage, autopartage...) aux abords des gares par la création d'aménagements adaptés ; améliorer le confort de la desserte ferroviaire en lien avec les AOT compétentes (organisation et cadencement, fréquence des arrêts, vitesse de liaison, confort des rames...) afin d'inciter les usagers à privilégier le train à la voiture individuelle.</i></p> <p><i>Des emprises pour l'aménagement des lieux devront également être préservées à proximité des points d'accès au réseau des gares.</i></p>
Document d'Orientation et d'Objectifs	263	Déplacements	Etat	L'aspect transport de marchandise n'est pas évoqué alors qu'il s'agit d'un point important sur le développement économique du territoire.	Le SCoT considère que cet aspect est difficile à prendre en compte sauf à avoir une activité de fret ferroviaire.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	311	Eléments archéologiques	Etat	Le DOO devra obligatoirement être complété pour prendre en compte la thématique des éléments archéologiques ainsi que le petit patrimoine non protégé.	La recommandation suivante sera ajoutée : <i>"...Les PLU pourront prendre des dispositions visant à favoriser la préservation : - des éléments archéologiques fortement présents dans le paysage et l'environnement des monuments protégés ; - du petit patrimoine non protégé.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	311	Eléments archéologiques	Autorité environnementale	Prévoir une recommandation ou une prescription pour inciter les collectivités dans les documents d'urbanisme à préserver les éléments archéologiques fortement présents dans le paysage et l'environnement des monuments protégés au titre de l'urbanisme.	La recommandation suivante sera ajoutée : <i>"...Les PLU pourront prendre des dispositions visant à favoriser la préservation : - des éléments archéologiques fortement présents dans le paysage et l'environnement des monuments protégés ; - du petit patrimoine non protégé.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	311	Environnement	Région des pays de la Loire	Regrette l'absence de préconisations relatives aux milieux secs.	La formulation suivante sera ajoutée en recommandation : <i>"Les milieux secs du territoire (lentilles calcaires et coteaux secs) qui hébergent des espèces et/ou milieux menacés, voire protégés seront préservés grâce à leur prise en compte dans les trames vertes et bleues des PLU des communes concernées. "</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	312	Aménagement-Paysage	Etat	Préciser la prescription (insertion paysagère)	La prescription devient : <i>"Les opérations d'extension et de renouvellement de l'espace bâti favoriseront l'insertion paysagère et la continuité du plan d'aménagement avec l'existant.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	313	Paysages	Etat	La nouvelle référence de l'article est L 123-1-5 III 2° et 5° du CU (au lieu de L 123-1-5 7°)	La prescription devient : <i>"Un recensement du petit patrimoine et des haies remarquables sera réalisé. Ces éléments seront inscrits aux documents d'urbanisme en tant que petit patrimoine et éléments paysagers à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° et 5° du code de l'Urbanisme)."</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	313	Paysages	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou souligne qu'une recommandation du DOO prévoit de réaliser un diagnostic du paysage aboutissant à l'élaboration de priorités et d'une véritable stratégie bocagère en ce qui concerne les haies. Elle fait observer qu'une stratégie bocagère doit prendre en compte, non seulement l'aspect paysager, mais également l'aspect écologique, les haies constituant un élément essentiel de la trame verte et bleue.	Lorsque le diagnostic du paysage sera réalisé, la stratégie bocagère devra effectivement prendre en compte non seulement l'aspect paysager, mais également l'aspect écologique, les haies constituant un élément essentiel de la trame verte et bleue. Cette proposition sera ajoutée à la recommandation.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Etat	Proposition d'un complément au dispositif envisagé à la fin de la phrase "aucune urbanisation n'est autorisée dans les corridors, à l'exception des possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme pour les zones A et N " (p 36 : "... sous réserve de ne pas porter atteinte à leur fonctionnalité écologique, c'est autant l'espace, notamment sa largeur, que les espèces empruntant un corridor qui détermineront les possibilités de construire." En zones U et AU, les collectivités seront vigilantes sur le maintien des corridors écologiques continus et en pas japonais. ou secteur d'urbanisation concerné ou situé à proximité d'un corridor fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au document d'urbanisme qui précisera les emprises à protéger de toute urbanisation."	La formulation suivante a été précisée : ... <i>Aucune urbanisation n'est autorisée dans les corridors, à l'exception des possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme pour les zones A et N et sous réserve de ne pas porter atteinte à leur fonctionnalité écologique. C'est la combinaison de l'espace, notamment sa largeur et des espèces empruntant un corridor qui déterminera les possibilités de construire. En zones U et AU, les collectivités seront vigilantes sur le maintien des corridors écologiques continus et en pas japonais. Tout secteur d'urbanisation concerné ou situé à proximité d'un corridor fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au document d'urbanisme qui précisera les emprises à protéger de toute urbanisation...</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Enquête publique : : Monsieur GUERIF Stéphane	Regrette que les mesures proposées au titre des incidences négatives sur l'accès à la nature figurant dans le rapport de présentation ne soient pas suffisamment détaillées, notamment en matière de "nature ordinaire" exposée dans le guide méthodologique de la trame verte et bleue.	Le SCOT reste un document de planification établi sur un vaste territoire. Il appartiendra aux communes de détailler, lors de leurs PLU, les éléments concernant la nature ordinaire.
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Sauvegarde de l'Anjou	Aucune urbanisation n'est autorisée dans les corridors, à l'exception des possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme pour les zones A et N. Telle est l'une des prescriptions de la trame verte et bleue dont la rédaction paraît ambiguë et peut conduire à la rendre non opérationnelle pour la Sauvegarde de l'Anjou. Pour ladite association, tout projet de construction, même limité, dans un tel espace doit être précédé d'une étude d'impact qui doit alors proposer une solution pour rétablir la continuité et la fonctionnalité du corridor. Aucune prescription n'apparaît dans le DOO concernant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.	La TVB du SCOT est réalisée sur un territoire très vaste et n'est pas un document détaillé. L'idée n'est absolument pas de mettre le territoire "sous cloche" mais qu'il poursuive son développement en intégrant les éléments de la TVB. Quand la TVB sera déclinée à l'échelle des communes, il appartiendra alors aux communes d'être plus restrictives dans leurs choix de règlement de zone. Le terme "d'étude d'impact" a réellement une correspondance réglementaire. Il s'agirait davantage de réaliser une étude des continuités et fonctionnalités écologiques actuelles et futures. Les cours d'eau sont inclus dans la TVB.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Autorité environnementale	La prescription ouvre des possibilités d'exception en faisant référence aux possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme pour les zones A et N, ce qui amoindrit le principe de préservation affiché. En zone U et AU, il conviendra d'être vigilant sur le maintien des corridors écologiques continus en "pas japonais".	idem ci-avant
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Autorité environnementale	Renforcer les prescriptions envisagées pour lever toute ambiguïté quant aux aménagements possibles dérogeant au principe de protection des réservoirs et des corridors de biodiversité. Ainsi le DOO devrait préciser que les éventuelles constructions autorisées doivent être conditionnées au respect de la fonctionnalité écologique du corridor. pour les zonages U et AU, le DOO devra aussi assurer l'intégration de règlements protecteurs permettant la préservation des éléments et fonctions qui ont pré-défini à leur identification.	idem ci-avant
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Chambre d'Agriculture	Remplacer les plages de couleur verte précisant les corridors par des principes de continuité (par exemple des flèches).	Les cartes sont le fruit d'une large concertation ou les zones délimitées de couleur verte avaient été actées au détriment des flèches.
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Chambre d'Agriculture	Rendre prescriptive la concertation avec les acteurs et notamment les agriculteurs pour éviter de nombreuses incohérences pouvant remettre en cause certaines activités agricoles ainsi que leur biodiversité environnante. (Prévoir de l'appliquer sur la traduction de la TVB).	La recommandation sera inscrite en prescription : <i>"La mise en place d'une concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs ainsi que la mise en place d'une information auprès du public (« bien connaître pour mieux préserver ») permettra de préserver et renforcer la trame verte et bleue."</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	321	TVB	Sauvegarde de l'Anjou	Il serait également d'un grand intérêt que le projet de SCOT prescrive la réservation et l'aménagement d'une trame verte et bleue dans les agglomérations.	Lorsque l'on regarde la carte de la TVB, on voit que des zones urbanisées se situent sous les corridors. La TVB du SCOT englobe donc les zones urbaines. Il en sera de même pour les TVB des PLU (d'où les pas japonais).

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	Eau (Zones Humides)	Etat	Nouvelle rédaction des prescriptions en vue d'une simplification	<p>La nouvelle rédaction sur le zones humides sera la suivante : <i>La préservation des zones humides est l'une des composantes de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et en l'absence d'un inventaire des zones humides réalisé par un SAGE ou selon une méthode validée par la commission locale de l'eau, les collectivités devront réaliser un inventaire exhaustif des zones humides en les caractérisant selon leurs spécificités en termes d'intérêts et de fonctionnement. L'inventaire concernera les secteurs à enjeux du PLU (zones U, AU, secteurs avec projet ou aménagement et futures zones A ou N à protéger strictement du fait d'enjeux particuliers de biodiversité). La Commission Locale de l'Eau sera associée à chaque inventaire.</i></p> <p><i>Le SCOT demande aux PLU de prévoir des dispositions protectrices pour les zones humides en adéquation avec les enjeux de préservation identifiés au diagnostic. Les zones humides répondant à ces enjeux devront être incluses dans un zonage du PLU garantissant leur protection et, le cas échéant, préciser des dispositions particulières au règlement ou dans les OAP.</i></p> <p><i>Si la réalisation d'un projet impératif conduit à détruire une zone humide sans alternative possible, des modalités de compensation devront être prévues conformément aux dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et à la réglementation en vigueur".</i></p>
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	SAGE Layon Aubance	Afin d'être compatible avec les dispositions 22 à 24 du PAGD, nous vous proposons de rajouter en recommandation des mesures 143 et 313 : la réalisation d'un inventaire des éléments bocagers (haies, talus, ripisylves...) ayant un rôle hydraulique ou un rôle de transfert des polluants avéré vers le milieu et en cohérence avec la TVB ; l'intégration de ces éléments bocagers dans les documents d'urbanisme avec la possibilité d'associer un zonage et des règles de protection.	La recommandation suivante est ajoutée en 322 : " Un inventaire des éléments bocagers (haies, talus, ripisylves...) ayant un rôle hydraulique ou un rôle de transfert des polluants avéré vers le milieu et en cohérence avec la TVB sera réalisé. Ces éléments bocagers seront intégrés dans les documents d'urbanisme avec la possibilité d'associer un zonage et des règles de protection."
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	SAGE Layon Aubance	Modifier la prescription sur les eaux pluviales de la mesure 3.2.2 en précisant que les projets d'aménagement devront encourager la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant ainsi la réduction du ruissellement et favorisant l'alimentation des nappes en référence à la disposition 49 du PAGD.	<p>OUI : La prescription sur les eaux pluviales est remplacée par : "Favoriser la récupération des eaux de toiture pour l'entretien et l'arrosage des espaces extérieurs</p> <p>Favoriser la mise en œuvre de techniques alternative de gestion des eaux pluviales (noues enherbées, stockage des eaux à la parcelle, toitures terrasse...)</p> <p>Encourager la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant la réduction du ruissellement et favorisant l'alimentation des nappes en référence à la disposition 49 du PAGD".</p>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	SAGE Layon Aubance	Proposition que la CLE soit associée à chaque inventaire des zones humides.	Le texte suivant a été ajouté : la commission locale de l'eau a été ajoutée : La Commission Locale de l'Eau sera associée à chaque inventaire.
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	Sauvegarde de l'Anjou	Le PADD constate la mauvaise qualité des eaux de surface et fixe pour orientation son amélioration ; mais, aux yeux de la Sauvegarde de l'Anjou, le DOO ne se donne pas les moyens et objectifs pour y parvenir. Celle-ci suggère ainsi l'effacement des barrages afin de retrouver une libre circulation des sédiments, des espèces benthiques et des poissons, ce qui permettrait de reconquérir une bonne qualité des eaux de surface.	Cette proposition est possible. La recommandation suivante est ajoutée : <i>Concernant l'amélioration de la qualité des eaux de surface, l'effacement des barrages sera encouragé afin de retrouver une libre circulation écologique et sédimentaire.</i>
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	Sauvegarde de l'Anjou	Parallèlement, il lui paraît nécessaire de diminuer le déversement de polluants dans les cours d'eau. Il faut donc identifier les stations d'épuration qui sont aujourd'hui insuffisantes, ou en limite de capacité, et assujettir toute extension de l'urbanisation à la mise aux normes et à l'accroissement des capacités épuratoires.	Tout projet d'urbanisation est soumis à la loi sur l'eau, une compatibilité entre les rejets créés et la capacité de la STEP qui les accueille doit être vérifiée. Ceci est validé par la police de l'eau (DDTM)
Document d'Orientation et d'Objectifs	322	EAU	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou rappelle qu'une prescription du DOO dispose que la préservation des zones humides est l'une des composantes de la gestion équilibrée de la ressource en eau, et juge insuffisante la formulation prévoyant que le SCoT encourage les PLU à prévoir des dispositions protectrices des zones humides identifiées. Celle-ci demande donc que le DOO impose et non encourage la protection des zones humides. C'est pourquoi, elle souhaite également que toute possibilité de suppression ou destruction de zones humides soit exclue et que toute construction et tout aménagement dans les zones humides soient interdits.	La nouvelle rédaction sur les zones humides est la suivante : <i>La préservation des zones humides est l'une des composantes de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et en l'absence d'un inventaire des zones humides réalisé par un SAGE ou selon une méthode validée par la commission locale de l'eau, les collectivités devront réaliser un inventaire exhaustif des zones humides en les caractérisant selon leurs spécificités en termes d'intérêts et de fonctionnement. L'inventaire concernera les secteurs à enjeux du PLU (zones U, AU, secteurs avec projet ou aménagement et futures zones A ou N à protéger strictement du fait d'enjeux particuliers de biodiversité). La Commission Locale de l'Eau sera associée à chaque inventaire. Le SCOT demande aux PLU de prévoir des dispositions protectrices pour les zones humides en adéquation avec les enjeux de préservation identifiés au diagnostic. Les zones humides répondant à ces enjeux devront être incluses dans un zonage du PLU garantissant leur protection et, le cas échéant, préciser des dispositions particulières au règlement ou dans les OAP. Si la réalisation d'un projet impératif conduit à détruire une zone humide sans alternative possible, des modalités de compensation devront être prévues conformément aux dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et à la réglementation en vigueur".</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Document d'Orientation et d'Objectifs	332	Energie	Enquête publique : Mr GUERIF Stéphane	Bien qu'une recommandation du DOO précise que le développement des énergies renouvelables sera favorisé, Monsieur Stéphane Guérif regrette cependant qu'aucune véritable prospective sur le développement de la biomasse, l'utilisation du bois comme source d'énergie notamment, ne figure dans le projet de SCoT.	Une recommandation pourra être ajoutée prévoyant la réalisation d'une étude spécifique sur le potentiel de développement en énergie renouvelable du territoire.
Document d'Orientation et d'Objectifs	350	Risques	Etat	Le DOO fait référence à un recensement en cours du risque lié à la présence de cavité, le recensement est terminé et a été réalisé par le CEREMA (laboratoire des Pont de Cé) et non par le BRGM.	Le 6ème paragraphe du 351 est remplacé par : "Le risque « mouvements de terrains » est en général fortement dispersé sur l'ensemble du territoire et difficilement prévisible. Il est essentiellement lié à l'ancien passé minier du territoire, notamment l'exploitation de charbon. Un recensement des risques liés à la présence de cavités a été réalisé par le CEREMA.
Document d'Orientation et d'Objectifs	351	Risques (Radon)	Autorité environnementale	Ajouter dans l'EIE un schéma détaillant l'origine de ce risque et dans le DOO les moyens de s'en prémunir.	Le texte suivant a été ajouté dans le DOO : La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions : <ul style="list-style-type: none"> • celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ; • celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.
Projet d'Aménagement et de Développement Durable		Paysages et environnement	Etat	Absence de prise en compte du patrimoine historique et archéologique.	Malgré l'absence de prise en compte dans le PADD, celui-ci apparaît dans le DOO.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Projet d'Aménagement et de Développement Durable		PADD	Autorité environnementale	La concision du PADD ajoutée à l'absence de spatialisation des orientations ne permet pas à la seule lecture de ce document, d'appréhender le projet d'ensemble porté par la collectivité, d'en évaluer la portée, voire l'incidence sur les champs environnementaux.	Le SCoT prend acte de cette remarque.
Rapport de Présentation		EAU (3.5.3 a)	SAGE Layon Aubance	Mettre à jour les informations liées au SAGE LA dans les tableaux du chapitre 3.5.3 a (le SCoT et la compatibilité aux SAGE et SDAGE) en indiquant les objectifs du projet de SAGE Révisé (et en ôtant ceux du SAGE arrêté en 2006).	Un nouveau SDAGE est en cours d'approbation, le SCoT sera approuvé avant.
Rapport de Présentation		Eau	Autorité environnementale	Conduire une politique de diversification de la ressource en eau pourrait réduire la vulnérabilité liée à la fermeture du captage de Martigné-Briand en 2008.	Le SCoT est conscient de cet enjeu.
Rapport de Présentation		Etat 0 (enveloppe bâtie, 4.2.2)	Etat Autorité environnementale	Retenir une échelle plus adaptée à la lecture des cartes.	Une échelle adaptée sera retenue en concertation avec les services de la DDT.
Rapport de Présentation		Suivi (étalement urbain)	Autorité environnementale	Construire des indicateurs de consommation foncière permettant de calibrer la part de logements produits en renouvellement urbain, en dents creuses, en extension en continuité du bâti existant et en extension pure (p 460 RP)	La cartographie des enveloppes bâties va permettre de réaliser un suivi spatial de la consommation foncière.
Rapport de Présentation		Etat 0 (enveloppe bâtie)	Chambre de Commerce et d'Industrie	Proposition de prendre en considération, dans l'Etat 0, toutes les entreprises, qu'elles soient situées dans l'enveloppe bâtie des bourgs, dans les parcs d'activités ou de manière diffuse.	Les entreprises localisées dans le bourg et les parcs d'activités seront identifiées.
Rapport de Présentation		Etat 0 (Villages)	Communauté de Communes des Coteaux du layon, ST Lambert et Faye d'Anjou	Intégration de Mont (Faye d'Anjou) et du Plessis (St Lambert du Lallay) dans l'enveloppe bâtie du Bourg (continuité du bâti)	Les villages du Plessis et de Mont seront intégrés aux enveloppes bâties du bourg eu égard à la continuité urbaine.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPNSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		Consommation des espaces agricoles et naturels (PESP et PESI)	Communauté de Communes des Coteaux du layon	Information régulière du SM sur la consommation tant au niveau des activités qu'au niveau de l'habitat.	Le SCoT prend note de cette demande et réalisera un suivi régulier.
Rapport de Présentation		Etat 0 (enveloppe bâtie)	Communauté de Communes des Coteaux du layon	Eclaircissement du SM sur la présence de zones non bâties dans le centre-bourg de la commune de Martigné-Briand.	Les enclaves de moins de 5000 m ² seront intégrées à l'enveloppe bâtie. La seule enclave restante correspond à une vaste parcelle boisée à proximité du cœur du bourg.
Rapport de Présentation		EIE	Etat, autorité environnementale	Absence d'un diagnostic concernant les déchets inertes. Besoin également de recenser les anciennes décharges d'ordures ménagères afin que l'urbanisation ne puisse rejoindre leur emprise à terme.	Le SCoT transforme le niveau de la recommandation en prescription sur les ISDI dans le DOO : <i>...Les communautés de communes devront évaluer l'opportunité de délimiter un ou plusieurs secteurs dédiés aux installations de stockage de déchets inertes, en cohérence avec les réflexions des communes membres de manière à garantir une approche globale à l'échelle d'un territoire pertinent. Cette délimitation de secteurs dédiés doit prendre en compte les critères d'intégration paysagère et environnementale, notamment le respect de l'équilibre de la banque de graines en cas d'apport de terres, la préservation des zones humides, etc.. En outre, cette approche doit être compatible avec l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces agricoles et devra se réaliser sans nuire aux sites naturels inscrits et classés ou aux paysages majeurs du SCoT (Val de Loire et Vallée du Layon).</i>
Rapport de Présentation		EIE	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou considère que l'évaluation des risques et nuisances est incomplète et qu'il convient d'inclure : - le traitement du stockage des déchets inertes ;	Le SCoT transforme le niveau de la recommandation en prescription sur les ISDI dans le DOO : <i>...Les communautés de communes devront évaluer l'opportunité de délimiter un ou plusieurs secteurs dédiés aux installations de stockage de déchets inertes, en cohérence avec les réflexions des communes membres de manière à garantir une approche globale à l'échelle d'un territoire pertinent. Cette délimitation de secteurs dédiés doit prendre en compte les critères d'intégration paysagère et environnementale, notamment le respect de l'équilibre de la banque de graines en cas d'apport de terres, la préservation des zones humides, etc.. En outre, cette approche doit être compatible avec l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces agricoles et devra se réaliser sans nuire aux sites naturels inscrits et classés ou aux paysages majeurs du SCoT (Val de Loire et Vallée du Layon).</i>

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		EIE	Etat	Le schéma régional climat-air-énergie a été approuvé le 18 avril 2014. Le Rapport de Présentation n'y fait pas référence (p 313)	Le SCoT prend en compte cette remarque.
Rapport de Présentation		EIE	Etat	La liste ou la cartographie des sites inscrits et classés n'est pas mentionnée, en particulier les villages et ensembles bâtis (page 316)	Une cartographie des sites inscrits et classés a été ajoutée.
Rapport de Présentation		EIE	Etat	L'actualisation de la partie "eau potable" est possible à partir des données disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le département (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/l-eau)	La cartographie 2013 des gestionnaires et des exploitants de la distribution de l'eau a été intégrée à l'EIE.
Rapport de Présentation		EIE	Etat	La fermeture du captage de Martigné-Briand en 2008 a pour conséquence que l'intégralité de la ressource captée provient de la nappe alluviale de la Loire. Il conviendrait de diversifier la ressource afin d'éviter de subir les effets d'éventuelles pollutions pouvant survenir de la Loire.	Le SCoT prend acte de cette recommandation.
Rapport de Présentation		EIE	Sauvegarde de l'Anjou	Il lui paraît, en outre, que la sécurité en eau potable du territoire n'est pas traitée, alors que la ressource semble unique en provenance exclusive de la nappe alluviale de la Loire.	Pour préserver cette ressource, une discussion avec l'Agence Régionale de Santé sera préconisée (interdiction d'utilisation de pesticides, limitation des prélèvements à usager agricoles...)
Rapport de Présentation		EIE	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou considère que l'évaluation des risques et nuisances est incomplète et qu'il convient d'inclure : - l'ensemble des nuisances sonores et la protection des nouvelles zones d'habitat contre le bruit.	Nuisances sonores : seule la réglementation en vigueur sera appliquée.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		EIE	Etat	Le plan de gestion concernant le périmètre Val de Loire - Unesco a été approuvé le 15 novembre 2012 (page 316)	Cette information fera l'objet d'une actualisation dans l'EIE sur les paysages.
Rapport de Présentation		EIE	Etat	Le schéma départemental d'alimentation en eau potable a été actualisé en 2013 (p 40 et 319)	Cette information fera l'objet d'une actualisation dans l'EIE sur l'eau.
Rapport de Présentation		EIE	Etat	Le risque sismique est détaillé alors que les autres risques sont évoqués d'une manière succincte ou pas mentionnés (p 324 et 325)	Des précisions seront apportées concernant le risque de transport de matières dangereuses, le risque d'effondrement minier. Les ICPE seront également indiquées.
Rapport de Présentation		EIE	Etat, autorité environnementale	Une cartographie pourrait recenser les installations classées pour la protection de l'environnement et préciser leur nature (page 438)	Un tableau recensant les ICPE a été intégré.
Rapport de Présentation		EIE	Etat, autorité environnementale	Les sites de baignade ne sont pas recensés alors qu'ils contribuent à dynamiser l'activité des communes concernées. Les nuisances générées par le Trafic routier ne sont pas abordées.	Une information sera précisée dans la partie tourisme du diagnostic pour les sites de baignade. Les nuisances générées par le trafic routier sont abordées avec l'intégration d'une cartographie sur le transport des matières dangereuses.*
Rapport de Présentation		EIE	Autorité environnementale	L'actualisation du RP s'avérerait nécessaire (intitulé SCoT, pagination, données)	Une actualisation sera réalisée comprenant notamment l'intitulé du SCoT, le problème de double pagination ainsi qu'une actualisation partielle des données.
Rapport de Présentation		EIE	Autorité environnementale	Certaines données sont obsolètes. L'EIE aurait dû actualiser les protections réglementaires sur cette thématique, en indiquant la présence de la réserve naturelle régionale des Coteaux de Pont-Barré, située sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, d'autant que la préservation des lentilles calcaires constitue un des enjeux du territoire.	La présence de la réserve des coteaux du Pont-barré sera intégrée dans la partie sur le patrimoine naturelle de l'EIE. Une actualisation partielle des données sera réalisée.
Rapport de Présentation		EIE	Autorité environnementale	L'EIE est peu explicite sur la définition de la TVB réalisée dans le cadre du SCoT.	Un guide de la TVB est annexé au RP.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		EIE	Autorité environnementale	Actualiser l'EIE en ce qui concerne les captages en eau potable. La mise à jour est possible à partir des données disponibles sur le site internet de l'Etat dans le département.	L'information suivante sera intégrée : En 2013 les trois sites de captage du territoire proviennent des alluvions de la Loire. L'état des filières de traitement indique que des travaux sont à prévoir pour la station du Candais à Chalonnes-sur-Loire et l'usine du Boyau à Saint-Georges-sur-Loire ; en revanche des travaux ont été décidés à l'usine de la Chapelle à Rochefort-sur-Loire. (Bilan 2013 : l'eau potable en Maine-et-Loire, ARS-Etat)
Rapport de Présentation		EIE	Autorité environnementale	Actualiser les informations relatives aux systèmes épuratoires (ex : le suivi sur Beaulieu montre des surcharges organiques et hydrauliques à résoudre)	Un tableau actualisé a été intégré : 14 communes concernées : 1 STEP en surcharge organique et hydraulique (Beaulieu-sur-Layon), 3 STEP en surcharge organique uniquement et 10 STEP en surcharge hydraulique uniquement en 2013.
Rapport de Présentation		EIE (paysage/patrimoine)	Autorité environnementale	(Val de Loire Unesco) : Il aurait été intéressant à l'occasion de l'actualisation de l'EIE de préciser les éléments du territoire qui fondent la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.	Le SCoT a intégré dans le rapport de présentation un tableau récapitulatif des actions proposées dans le plan de gestion.
Rapport de Présentation		EIE (paysage/patrimoine)	Autorité environnementale	Citer et cartographier les sites à enjeux patrimoniaux paysagers pour compléter l'analyse.	Le travail réalisé dans le cadre du plan de gestion du val de Loire d'une part et sur la TVB d'autre part répond en partie à cette remarque.
Rapport de Présentation		EIE (paysage/patrimoine)	Etat, Autorité environnementale	Ajouter la cartographie des cavités existantes réalisée en 2013. (risque minier) Le risque "mouvement de terrain" renvoie surtout au risque cavité. Or le risque "minier" est important sur certaines communes. Il s'agira de compléter et corriger le RP avant approbation du SCoT.	Une cartographie sur les risques d'effondrement minier sera intégrée. Six communes du territoire sont concernées par un risque d'effondrement minier. Il s'agit des communes suivantes : - Chalonnes-sur-Loire (CC Loire Layon) - Chateaufonds-sur-Layon (CC Loire Layon) - Saint-Aubin-de-Luigné (CC Loire Layon) - Saint-Georges-sur-Loire (CC Loire Layon) - Beaulieu-sur-Layon (CC Coteaux du Layon) - Saint-Lambert-du-Lattay (CC Coteaux du Layon)
Rapport de Présentation		EIE (paysage/patrimoine)	Sauvegarde de l'Anjou	La Sauvegarde de l'Anjou considère que l'évaluation des risques et nuisances est incomplète et qu'il convient d'inclure : - les risques miniers et technologiques ;	Une cartographie sur les risques d'effondrement minier sera intégrée. Six communes du territoire sont concernées par un risque d'effondrement minier. Il s'agit des communes suivantes : - Chalonnes-sur-Loire (CC Loire Layon) - Chateaufonds-sur-Layon (CC Loire Layon) - Saint-Aubin-de-Luigné (CC Loire Layon) - Saint-Georges-sur-Loire (CC Loire Layon) - Beaulieu-sur-Layon (CC Coteaux du Layon) - Saint-Lambert-du-Lattay (CC Coteaux du Layon)

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REponses / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		EIE (paysage/patrimoine)	Etat, Autorité environnementale	Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est peu évoqué alors qu'il concerne les communes de Chalonnes-sur-Loire, de Montjean-sur-Loire, de Saint Georges-Loire et d'Ingrandes sur Loire.	Une cartographie a été intégrée dans l'EIE dans la partie sur les risques.
Rapport de Présentation		EIE	SAGE Layon Aubance	Actualiser si possible les éléments du chapitre sur l'eau (P 35 à 46) dans l'EIE.	Certains éléments ont fait l'objet d'une actualisation.
Rapport de Présentation		Déplacements (EE)	Autorité environnementale Sauvegarde de l'Anjou	L'EE ne traite pas des incidences de la prescription (DOO 261 : schéma routier départemental) sur les champs environnementaux. La Sauvegarde de l'Anjou juge que l'impact des aménagements routiers importants prévus sur le territoire n'est pas évalué dans le projet de SCoT, tant sur l'environnement que sur les populations riveraines. Les incidences et les effets induits par de tels projets ne peuvent être appréhendés globalement qu'au niveau du territoire du SCoT et non par les documents d'urbanisme locaux.	L'EE 5.4.5 évoque la prise en compte du schéma routier départemental. Les grands projets d'infrastructure ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces projets n'étant qu'au stade de grand principe, leurs incidences positives et négatives n'ont pas pu être détaillées. Elles le seront dans les études ultérieures propres à chaque projet (par exemple dans les études d'impact).
Rapport de Présentation		EE	Autorité environnementale	Préciser si l'EE a permis d'orienter des choix (en particulier certaines prescriptions du DOO).	L'EE a permis de conforter certains choix du DOO.
Rapport de Présentation		EE (carrières)	Enquête publique : Monsieur Didier Burgain, directeur de la carrière de l'Orchère située sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné et représentant le groupe Meac. Monsieur Bruno Geibig, directeur des carrières de la société Hervé à Ingrandes-sur-Loire.	Rôle important des carrières insuffisamment pris en compte. Le SCoT doit mettre en concordance les besoins et l'accès à la ressource au plan local pour réduire la circulation des camions. Prévoir un objectif pour pouvoir construire les infrastructures prévues par le SCoT. Un maillage des carrières sur le territoire devrait être réalisé afin de limiter les distances de transport. Il considère que la préservation du potentiel de production doit constituer un objectif du SCoT et ne pas figurer dans les incidences positives, celles-ci résultant de la valorisation d'une ressource locale permettant de construire dans les environs immédiats.	Le SCoT prend en compte le Schéma départemental des carrières du Maine-et Loire. Un rapport a été approuvé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 12 juin 2014. Une actualisation sera faite dans le rapport de présentation.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		EE (carrières)	Enquête publique : Monsieur Paul Nouvellon, directeur des carrières de la société des Travaux publics des pays de Loire (TPPL) à Mozé-sur-Louet, et Monsieur Romain Gras, directeur des carrières de Cléré-sur-Layon	<p>Le territoire du SCoT dispose d'un sous-sol particulièrement riche, comparativement aux territoires qui l'entourent, qu'il convient donc de conforter et développer. Le SCoT doit permettre d'exploiter cet atout équitablement et dans le respect de l'environnement. Dans les communes où sont situées les sites, les carrières permettent de maintenir une vie locale parfois fragile.</p> <p>Ceux-ci contestent les incidences négatives mentionnées dans le rapport de présentation, notamment l'impact paysager, mais particulièrement l'impact sur la biodiversité qui, à leurs yeux, devrait être classé en incidence positive. Tous les sites font l'objet de suivis biologiques précis, sur des bases saisonnières, permettant d'affirmer la réapparition et le développement d'espèces animales et végétales. Les carrières constituent des réservoirs formidables pour la faune et la flore et ont un impact incontestablement positif sur la biodiversité</p>	Le SCoT prend en compte le Schéma départemental des carrières du Maine-et Loire. Un rapport a été approuvé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 12 juin 2014. Une actualisation sera faite dans le rapport de présentation.
Rapport de Présentation		Diagnostic	Etat	<p>Le diagnostic sanitaire et social apparaît incomplet (il n'existe pas de clinique à ST Georges sur Loire mais une maison d'accueil spécialisée pour des résidents atteints de pathologies neurodégénératives (page 47)). Deux opérations de restructuration sont en projet sur le territoire : la reconstruction des bâtiments du centre hospitalier de Chalonnes-sur-Loire et le transfert des capacités sanitaires du centre hospitalier de Vihiers (médecine et soins de suite) vers le site de Chemillé. les équipements et services concernant les personnes handicapées ne sont pas recensés..</p>	Le diagnostic a fait l'objet d'une actualisation sur ce point.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		Diagnostic (santé)	Etat	Les objectifs du SCoT dans le domaine de la santé publique ne ressortent pas. Un lien entre le projet de SCoT et les Contrats Locaux de Santé en cours d'élaboration sera recherché.	Le diagnostic a fait l'objet d'une actualisation sur ce point.
Rapport de Présentation		Diagnostic	INAO	P 123 : la présentation des aires géographiques est erronée. (A modifier)	Une actualisation a été réalisée.
Rapport de Présentation		Diagnostic	Conseil Général	Actualiser : schéma routier, schéma numérique... Page 48, le PDEDMA a été remplacé par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le suivi annuel est exercé par le département.	Des éléments d'actualisation ont été intégrés.
Rapport de Présentation		Diagnostic (déplacements)	Région des Pays de la Loire	Page 67, carte du réseau de transport régionale transmise avec le précédent avis à intégrer.	Une actualisation a été réalisée.
Rapport de Présentation		Intitulé du SCoT	Etat	Scot Loire Layon Lys Aubance à actualiser en SCOT de Loire en Layon	L'actualisation a été réalisée.
Rapport de Présentation		Réglementation	Etat	Page 15 à 20. Evolution de la réglementation concernant les articles du CU.	Une actualisation a été réalisée sur la base de la réglementation en vigueur.
Rapport de Présentation		Analyse des incidences	Autorité environnementale	Analyse partielle et pas toujours démonstrative. Surestimation plusieurs champs environnementaux.	Le SCoT prend acte de cette remarque.
Rapport de Présentation		Suivi	Autorité environnementale	Prévoir un indicateur lié à la mise en place des diagnostics paysagers (en particulier pour permettre la préservation de haies)	Un indicateur a été ajouté sur le suivi des diagnostics paysagers.
Rapport de Présentation		Energie	Région des Pays de la Loire	Enjeux en matière d'énergie (p 53 et 54) à actualiser suite à l'adoption du SRCAE approuvé par le conseil régional les 30 et 31 janvier. A noter également l'adoption de la stratégie régionale de transition énergétique pour 2014-2020 en janvier 2014.	Une actualisation a été réalisée.

DOCUMENT	N°	THEME	SOURCE	REMARQUES	REPONSES / MODIFICATIONS
Rapport de Présentation		Tourisme	Région des Pays de la Loire	P 135 : SREED valant désormais Schéma régional de développement du tourisme et de loisirs.	La précision a été apportée.
		Autres	Rablay-sur-Layon Communauté de Communes des Coteaux du layon	Dans le cadre de la légalité des territoires, la commune souhaite que soient précisées les règles de mutualisation des recettes fiscales liées à l'implantation d'entreprises selon les règles définies pour chaque polarité.	Le SCoT n'a pas vocation à traiter de la problématique de la répartition des recettes fiscales.

